2025-158

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 033-213304736-20250704-ARRETE2025158-AI

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-SAVIN

ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

Le Maire de SAINT-SAVIN,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-271 en date du 12 mai 2022 mettant en demeure le propriétaire à réaliser l'entretien de son terrain en zone d'habitation,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-290 en date du 30 mai 2022 de remise en état d'un terrain en zone d'habitation,
Vu le rapport établi par le service de la police Municipale en date du 21 septembre 2021,
Vu le rapport établi par le service de la police municipale en date du 14 mars 2025, constatant la situation de l'immeuble situé 316 La Baconne, parcelles cadastrées ZO 93, 94, 95,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 mars 2025,
Vu la situation de l'immeuble en état de dégradation manifeste et aux plaintes des riverains,

Considérant que pour les motifs suivants :

- Situation de l'état de dégradation de l'immeuble et aux plaintes de riverains enregistrées depuis août 2021 ;
- Recherche infructueuse de propriétaire et l'absence de succession attestée par les divers courriers adressés depuis 2021 ainsi que les affichages réalisés ;
- Absence de paiement des taxes foncières depuis plus de trois ans, attestée par la Dgfip en date du 20 mars 2025,
- Entretien de la parcelle diligenté par la commune sur la base des arrêtés susvisés n° 2022-271 et n° 2022-290 ;

il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est constaté que l'immeuble sis 316 La Baconne 33920 SAINT SAVIN, références cadastrales ZO 93, 94, 95 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le Préfet, sous couvert de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye.

2025-158

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 033-213304736-20250704-ARRETE2025158-AI

ARTICLE 3 - Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de **6 mois** à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint-Savin, le 04 juillet 2025

Le Maire,
Alain RENARD.

MAIRIE DE ST SAVIN
33920 (Gironde)